

EHPAD « MRPI Roquevaire-Auriol »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la prise en charge des résidents en adaptant le nombre d'aides-soignants et d'IDE à la capacité de l'établissement, à son GMP et à son PMP.	Ecarts 2, 3 et 4	6 mois Dans le cadre du dialogue CPOM		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le besoin en ressources humaines afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents des deux sites est à discuter dans le cadre du dialogue CPOM, avec la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'ARS et le Conseil départemental.</p>

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart 1	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du projet d'établissement actualisé.

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre la grille de contrôle « fiche établissement » dument renseignée.	Remarque 1	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Levée de la mesure
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque 2	6 mois	Levée de la mesure
3		Remarque 3	1 mois	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque 4	2025 6 mois	Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024, à produire en janvier 2025
5	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Ecart 1 Remarque 4	6 mois	Maintien de la mesure En attente de transmission du projet d'établissement actualisé.
6	Ajouter aux power points de présentation une diapositive retraçant les principales propositions de la CCG pour que les diaporamas puissent tenir lieu de compte-rendu.	Remarque 5	Prochaine CCG 2024	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments probants
7	Intégrer dans la procédure de déclaration des événements EI(G)(S) les coordonnées du conseil départemental auquel les déclarations doivent être transmises.	Remarque 6	3 mois	Maintien de la mesure En attente de transmission de la procédure EI modifiée
8	Réorganiser les plannings pour prévoir un temps de transmission le matin, entre l'équipe de nuit et l'équipe de jour.	Remarque 7	6 mois	Maintien de la mesure En attente de transmission de la réorganisation des plannings jour/nuit